

Les primes travaux

En qualité de fournisseur d'électricité, Energie et Services de Seyssel est un acteur du dispositif réglementaire des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) et peut vous apporter une aide financière attractive dans la réalisation de vos travaux énergétiques.

Définis par le Ministère de l'Énergie et du Climat, les travaux éligibles aux primes sont classés parmi les catégories suivantes :

- Ventilation
- Isolation
- Chauffage et régulation
- Production d'eau chaude

Les travaux de rénovation que vous engagez doivent être réalisés par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Afin d'entraîner les Français vers la rénovation énergétique, le ministère de la Transition écologique et solidaire, le ministère de la Cohésion des territoires et l'ADEME ont mis en place une plateforme, FAIRE, Tout pour ma rénov'.

Contre les problèmes d'inconfort chez soi liés à la chaleur, au froid ou à l'humidité, il suffit désormais de FAIRE !

FAIRE pour Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique.

Téléphone : 0 808 800 700

Site : www.faire.gouv.fr



Isoler pour rénover son logement

Les 2/3 des logements ont été construits sous une réglementation thermique peu contraignante. En conséquence, ils consomment beaucoup d'énergie. Isoler son logement, c'est l'assurance d'un meilleur confort, d'économies sur votre facture et d'un plus grand respect de l'environnement.

Répartition moyenne des pertes de chaleur d'une maison

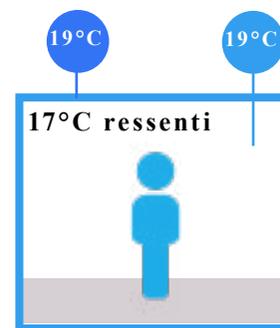


Rénover dans le bon ordre est primordial. Parmi l'éventail de travaux possibles, il est important de choisir la bonne combinaison et le bon phasage. Un exemple typique est le choix entre des travaux d'isolation et l'achat d'une nouvelle chaudière.

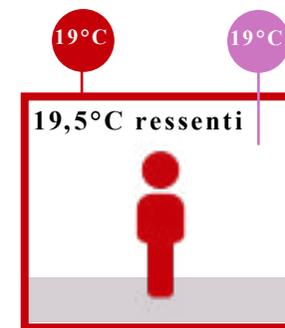
De nouvelles fenêtres ou une nouvelle isolation thermique réduisent considérablement le besoin en chaleur d'un bâtiment. Si la chaudière est remplacée avant la rénovation de l'enveloppe du bâtiment, elle sera par conséquent surdimensionnée, sera donc plus onéreuse à l'investissement et fonctionnera avec un rendement moins élevé qu'une chaudière correctement dimensionnée.

Les bonnes raisons pour isoler son logement

Situation inconfortable



Situation de confort



Un meilleur confort

Les murs et les sols peu isolés vont provoquer une situation d'inconfort malgré l'air chaud de la pièce. **Mieux isolée, on ne ressent plus l'effet de «paroi froide».**

Une économie d'énergie

L'isolation va permettre de pallier en hiver aux pertes de chaleur par les murs, le toit, les fenêtres ou encore le plancher. A la clé : une **réduction immédiate sur la facture de chauffage.**

Un entretien réduit

Une maison qui est bien isolée va nécessiter moins de travaux d'entretien puisqu'elle vieillit mieux. En effet, associée à une ventilation efficace, l'isolation permet de **réduire les risques de condensation et de dégradations.**

Plus de valeur

Lors de la vente, votre logement pourra bénéficier d'un **meilleur classement énergétique** du diagnostic de performance énergétique (DPE)

Comment ça marche ?

Avant les travaux et l'acceptation du devis :

1. Définition du projet avec un professionnel qualifié RGE.
2. Renseignement et vérification de l'éligibilité des travaux par votre chargé de clientèle RET.
3. Vérification du devis non signé par RET.
4. Signature du contrat de primes travaux avec RET.
5. Validation du devis avec le professionnel.

Réalisation des travaux par un professionnel RGE, en respectant les critères techniques

Après les travaux :

1. Envoi des preuves de la réalisation des travaux (factures, attestation sur l'honneur) et de la conformité des matériaux ou tout autre élément demandé par votre conseiller RET
2. Vérification des documents transmis et versement de la prime **sous 10 semaines si complétude du dossier**

A titre d'exemple :

Descriptif	Détails	Estimation de la prime
Isolation de combles ou de toitures	100 m ² d'isolant	400-800 €
Fenêtres ou portes fenêtres complète avec vitrage isolant	5 fenêtres ou portes fenêtres	125 à 200 € selon le type de chauffage
Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	100 m ² de surface habitable	300 à 525 € selon le type de logement et les caractéristiques techniques de l'équipement



Vous souhaitez vérifier votre éligibilité



Téléphone : 04 50 32 17 17

Mail :

service-client@ret.fr

Vous souhaitez engager des travaux pour faire des économies d'énergie ? Pour les co-financer, ou encore pour vous assurer de l'éligibilité à la prime, n'hésitez pas à vous rapprocher de la Régie, votre partenaire local et public.

Vous avez un projet de travaux



Téléphone : 0 808 800 700

Site : www.faire.gouv.fr

L'état a mis en place une plateforme indépendante de conseils. Pour vous faire accompagner dans vos travaux de rénovation, contactez un conseiller FAIRE, faites-vous rappeler ou trouvez l'espace conseil proche de chez vous.



Recevez une

PRIME

pour vos

TRAVAUX

en faveur des économies d'énergies !



Nous rencontrer :

8, VOIE EUGENE
FOURNIER-BIDOZ
74230 THÔNES

Nous contacter :

TÉL : 04 50 32 17 17
FAX : 04 50 02 19 30
service-client@ret.fr